

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

11 DEC. 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté N° IC-18-084**  
**modifiant l'arrêté N° IC-18-083 autorisant la construction et l'exploitation**  
**d'une canalisation de transport d'hydrocarbures sur la commune d'Épiais-lès-Louvres**

**Société de Manutention de Carburants Aviation**

**- S.M.C.A -**

Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N° IC-18-083 du 4 décembre 2018 autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures sur la commune d'Épiais-lès-Louvres par la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral N° IC-18-083 en son article 3 - tableau de mesures compensatoires – deuxième ligne :

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'article 3 de l'arrêté n° IC 18-083 du 4 décembre 2018 – tableau de mesures compensatoires - est modifié comme suit :

Mesures compensatoires	Coefficient de réduction du risque à respecter a minima selon le guide professionnel GESIP n°2008/01
Surveillance quotidienne par caméra sur le tracé courant du projet situé <b>avant</b> le passage en gaine	0,25
Surveillance visuelle hebdomadaire sur le tracé courant du projet situé après le passage en gaine	0,25
Contrôle non destructif de l'intégrité des soudures	0,1
Programme de contrôle de la qualité de la protection cathodique	0,2

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société SMCA.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie d'Épiais-lès-Louvres pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 6 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le maire d'Épiais-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le préfet  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
Maurice BARATE